



COMPTE-RENDU du groupe de travail du 19 mars 2015 sur la circulaire Mouvement

Les opérations du mouvement sont de nouveau très condensées cette année. En effet, le ministère a imposé la tenue des opérations de carte scolaire après les élections départementales des 22 et 29 mars. La saisie des vœux aura lieu durant une seule semaine, du jeudi 09 au jeudi 16 avril!

Le barème mouvement pour 2015

Proposition de l'administration	Commentaires et remarques du SNUipp-FSU
<p data-bbox="98 751 936 831"><u>Points zone violence et éducation prioritaire (REP et REP+)</u></p> <p data-bbox="98 1066 936 1369">L'administration proposait une bonification de 90 points pour tous les enseignants justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs et continus, à titre définitif et provisoire au 31/08/2015 sur tous les types de postes dans des écoles REP/REP+/zone violence (les TR et TDEP, RASED et postes fractionnés pouvant justifier d'un service d'au moins 50% dans ces écoles).</p>	<p data-bbox="954 759 2101 890">La bonification étendue à TOUTS les enseignants rattachés en REP, REP+ et zone violence y compris pour les collègues nommés à titre provisoire est une revendication historique du SNUipp enfin entendue.</p> <p data-bbox="954 903 2101 1023">Le SNUipp se félicite que les représentants du personnel qui réclamaient la suppression des bonifications en éducation prioritaire les dernières années se soient associés à cette reconnaissance du travail en zone prioritaire.</p> <p data-bbox="954 1078 2101 1158">Cela représente une bonification pour un très grand nombre d'enseignants et la laisser à 90 points bloquerait complètement le mouvement.</p> <p data-bbox="954 1174 2101 1294">Les représentants du personnel ont unanimement demandé que la bonification ne dépasse pas 10 points : 1 an en REP, REP+ et zone violence compte donc pour 3 ans pour le mouvement.</p> <p data-bbox="954 1310 2101 1342">Cette proposition est en attente de validation par le DASEN.</p> <p data-bbox="954 1358 2101 1390"><u>OBTENU EN SEANCE :</u></p> <p data-bbox="954 1406 2101 1469"><i>-Le SNUipp a demandé que les enseignants sortants du dispositif Education Prioritaire à la rentrée bénéficient également de cette</i></p>

	<p><i>bonification pour la même durée que la clause de sauvegarde.</i> L'administration a répondu favorablement : ils bénéficieront de cette bonification jusqu'au mouvement 2017.</p> <p>-Les enseignants à titre définitif affectés en ZEP ou écoles sensibles, atteignant 4 ans d'ancienneté cette année et qui auraient pu bénéficier des points ZEP, auront 4 points de bonification uniquement pour le mouvement 2015.</p> <p>Attention pour les permutants entrants depuis 2011 : si vous pensez pouvoir bénéficier de cette bonification car vous avez 5 ans d'exercice continu en Education Prioritaire au 31.08.2015, il faut vous signaler à l'administration !</p>
<p><u>Handicap</u></p> <p>- 500 points avec RQTH en cours, pour l'enseignant, son conjoint (handicapés) ou son enfant (reconnu handicapé ou malade)</p>	<p><i>Le SNUipp-FSU a fait préciser la possibilité de bénéficier de la bonification handicap pour les enfants reconnus malades même sans dossier MDPH.</i></p> <p>Attention, la demande doit être effectuée maintenant et avant le 27 mars.</p>
<p><u>Carte scolaire</u></p> <p>-1000 points pour un poste de même nature dans l'école ou de même option sur la circonscription (pour TR et ASH)</p> <p>-700 points sur un poste de même nature ou de nature différente dans un rayon de 20 km.</p> <p>-Réactivation de 1000 points sur tous les postes de la commune durant les 2 mouvements suivants (sur demande écrite de l'intéressé)</p>	<p>Rien ne change par rapport à l'année dernière.</p> <p>Les élus d'une autre organisation ont demandé que la possibilité de réactivation soit conditionnée au fait que, l'année où il perd son poste, le collègue ait demandé obligatoirement un autre poste dans sa commune en</p>

Pour la suppression d'une classe entraînant la perte d'un poste de décharge totale de direction, l'adjoint et l'enseignant sur la décharge sont en concurrence, la priorité est donnée à l'adjoint.

Directions d'écoles

L'administration a proposé des règles de bonification pour le directeur chassé en cas de regroupement d'école.

plus de celui dont il est chassé. Pour prouver sa volonté de rester dans la commune.

Le SNUipp s'y est opposé car cela imposerait à un collègue de demander un poste qui ne lui conviendrait pas alors qu'il est déjà victime d'une mesure de carte scolaire.

Obtenue l'année dernière par le SNUipp, cette mesure est toujours en vigueur.

Déclaration commune au GT CAPD du 19 mars 2015 SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO

Postes de direction

Les élus du personnel unanimes

- demandent le respect des règles en vigueur dans notre département, actées au PV du CTPD du 31 janvier 2003, conformément aux recommandations de la DGESCO, en particulier que pour tout projet de regroupement d'écoles :

- l'une des deux directions doit être vacante,
- il doit y avoir l'accord des conseils des maîtres puis des écoles.

- rappellent qu'une Note de service Mouvement ne peut pas règlementairement créer de nouvelles règles carte scolaire qui relèvent du CTSD.

La CAPD n'est donc pas compétente en la matière. Le paragraphe relatif aux postes de direction du projet de circulaire Mouvement n'a donc pas lieu d'être d'autant plus que les élus du personnel unanimes refusent l'instauration de toute nouvelle bonification sur les postes de direction d'école que vous introduisez dans ce projet de circulaire.

En effet, les élus du personnel unanimes refusent de voir s'installer une politique

<p>Réintégrations : même proposition de points que pour la carte scolaire à partir de l'école où les collègues étaient titulaires.</p>	<p>de passe-droit par la remise en cause des règles en vigueur. Ils s'opposent aux velléités de l'Administration d'instaurer une procédure permettant de contourner les affectations au barème en vigueur sur les postes de direction et de choisir, de fait, quels directeurs seraient chassés et/ou pourraient bénéficier d'une priorité pour accéder à un poste de direction.</p> <p>Les représentants du personnel condamnent toute stratégie dont les conséquences seraient d'opposer les directeurs et les écoles entre eux.</p> <p>L'administration n'a pas répondu en séance à cette revendication ! La réponse doit nous parvenir prochainement.</p> <p><i>Le SNUipp a obtenu que ces collègues puissent, comme pour les autres mesures de carte, faire des vœux personnels avant le vœu qui démarre leur bonification.</i></p> <p>Le SNUipp-FSU a réitéré sa demande de garder durant un an les postes des collègues en CLD et en postes adaptés. L'administration le refuse.</p>
<p>Ancienneté de service au 31/08/2015 1 point par an et 1/360^{ème} point par jour</p>	<p>Pas de changement</p>
<p>Points direction 1 point par an dans la limite de 5 points pour exercice ininterrompu sur un poste de direction ou de chargé d'école, à titre provisoire ou définitif. Uniquement sur les vœux de direction</p>	<p>Pas de changement</p>
<p>PEIMF 5 points par année d'exercice Uniquement sur les vœux de PEIMF</p>	<p>Pas de changement</p>
<p>ASH -départs en stage</p>	<p><i>-Le SNUipp et le SE-UNSA ont redemandé une priorité pour les collègues à titre provisoire sur poste E, uniquement sur leur poste et</i></p>

<p>Liste principale : 150 points Liste complémentaire : 100 points Candidat libre : 50 points</p> <p>-retour des stagiaires CAPASH 900 points sur le poste spécialisé occupé</p>	<p><i>dans le cas où aucun titulaire du CAPSH option E ou d'une autre option n'ait demandé le poste. Cela permettrait d'assurer la stabilité du réseau et reconnaîtrait le travail du collègue qui se forme de façon personnelle et attend bien souvent de pouvoir partir en stage, ce qui ne sera toujours pas le cas cette année !</i></p> <p>L'administration a voulu conditionner cette priorité à l'avis de l'IEN. Des élus du personnel s'y étant opposés, la proposition n'est pas acceptée.</p>
<p><u>Points enfants</u> 1 point par enfant de moins de 16 ans (non plafonné) au 01.09.2015</p>	<p><i>Le SNUipp est intervenu pour rétablir la prise en compte des enfants à naître avant le 31 août 2015.</i></p> <p>Attention : le certificat de grossesse précisant la date d'accouchement doit arriver à la direction académique pour le 24 avril, même pour les futurs papas !</p>
<p><u>Postes à profil</u> -remplir un dossier de candidature (l'appel sera lancé aujourd'hui) -demander le poste sur SIAM (pas forcément en premier vœu)</p>	<p>Attention : cela ne dispense pas de répondre à l'appel à candidature ! Les entretiens devraient avoir lieu avant la saisie de vœux. Si le dossier de candidature n'a pas été fait, il ne sert à rien de demander le poste sur SIAM, le vœu sera automatiquement annulé.</p>
<p>En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté puis la date de naissance qui départagent les enseignants.</p>	<p>Pas de changement</p>

Le calendrier de la 1ère phase du mouvement

-saisie des vœux du 09 au 16 avril. **Ce délai est très court ! Le SNUipp revendiquait une saisie des vœux sur 2 week-end au moins.** Une liste des postes sera mise en ligne sur le site de la direction académique, elle est en général plus facile à lire que de faire des recherches par SIAM.

-17 avril : un accusé réception arrive dans iprof.

-Avant le 21 avril, il faut se connecter à l'application précisée dans la circulaire pour :

-le valider ou

-signaler une erreur ET fournir les justificatifs à la cellule Mouvement de la Direction académique, toujours avant le 21 avril !

(n'oubliez pas de nous transmettre une copie via le e-mouvement) !!

-13 mai : groupe de travail Vœux-Barèmes et Situations Particulières. Cette réunion fixe les barèmes et les bonifications pour tous les collègues. Toutes les situations particulières soumises par les enseignants seront étudiées *(de nouveau, communiquez-nous votre dossier) !*

-28 mai : CAPD 1ère phase. Toutes les affectations à titre définitif seront prononcées ce jour-là. Nous aurons également les nominations sur les postes à profil.

Le calendrier des Titulaires départementaux et de la phase d'ajustement

Aucun poste de titulaire départemental (TDEP) ne pourra être demandé cette année : l'administration gèlera les postes de tous les TDEP qui obtiendront une autre affectation en 1^{ère} phase.

La raison avancée par l'administration est la nécessité de bloquer 90 mi-temps pour les stagiaires ce qui réduit d'autant les postes potentiels pour les TDEP, qui ne seront nommés que sur des quarts temps !

Pour ceux qui resteront en exercice, l'administration prévoit une saisie de vœux sur une liste de postes réduite au strict nombre de TDEP car elle souhaite proposer une saisie des vœux au même moment pour les TDEP et les collègues à titre provisoire !

Le SNUipp, ainsi que les autres élus du personnel, s'est opposé à cette proposition. Les TDEP sont des collègues à titre définitif qui doivent pouvoir choisir en premier dans une liste de postes la plus large possible !

De plus, la saisie de vœux simultanée des TDEP et des collègues à titre provisoire lèse également ces derniers car les fractions libérées par les TDEP ne pourront pas être réinjectées, ce qui fait moins de postes à demander.

Et pour couronner le tout, l'administration proposait pour la phase d'ajustement une saisie de vœux sur SIAM composée de :

-20 vœux précis

-10 vœux circonscription qui impliquent de demander toutes les circonscriptions sans avoir le choix du type de poste !

Devant notre refus catégorique, l'administration a proposé de laisser une saisie de 30 vœux précis et de demander aux collègues de faire 3 vœux géographiques correspondant chacun à un tiers du département !!

Tous les élus du personnel ont refusé en bloc toutes ces propositions et ont demandé le retour au déroulement de l'année dernière : le traitement successif des vœux des TDEP puis des collègues à titre provisoire avec 2 phases de vœux distinctes.

Nous attendons une réponse de l'administration dans les jours à venir, tout est en suspens pour les TDEP et la seconde phase.